



Les Amis de Sivens

***ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LA PARTICIPATION AU VIDE GRENIER DE SIVENS
A LA MAISON FORESTIERE DE SIVENS
LE DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025***

Je soussigné :

Domicile :

.....

.....

Numéro de carte d'identité :

Atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année 2025, dont le vide-grenier de Sivens.

Fait le

à

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)



Les Amis de Sivens



Madame, Monsieur, Les Amis de Sivens organise leur premier vide-grenier, à l'adresse suivante :
Maison Forestière de Sivens, la Jasse 81310 Lisle-sur-Tarn.

Le Dimanche 07 Septembre 2025

Les portes de cette manifestation sont ouvertes aux exposants à partir de 06H00, et pour le public de 08H00 à 18H00 sans interruption. Présence impérative au plus tard à 8 H 00, après 8 H 00 toute place non réclamée pourra être revendue par les organisateurs.

Possibilité de se restaurer sur place.

Veuillez remplir le bulletin d'inscription ci-dessous, et le retourner signé avant le 31 Août 2025 au plus tard à l'adresse indiquée:

Les Amis de Sivens

Les Metges

81310 Lisle-sur-Tarn

A noter nos numéros de téléphone : **06-83-59-73-26 ou 06-80-68-66-45**

Vous pouvez nous contacter par mail : lesamisdesivens@gmail.com

ATTENTION : Lire attentivement le règlement ; si les consignes sanitaires évoluent le règlement sera modifié.

✂-----

BULLETIN D'INSCRIPTION (à retourner impérativement avec le paiement)

Nom et Prénom (et raison sociale) :

Adresse :

Tél : Courriel :@.....

Objets exposés :

N° Inscription au registre du commerce pour les professionnels :

N° de carte d'identité(joindre photocopie recto/verso) :

Date de délivrance :

Participera à la brocante, vide greniers, le dimanche 04 septembre 2022

Prix du métrage: **3,00 € le mètre linéaire (minimum 3ml)**

3,00 € X	=	€
----------	---	---

Chèque libellé à l'ordre : **Les Amis de Sivens**

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Fait à le/...../ 2025

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Les Amis de Sivens

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE SIVENS - Lisle-sur-Tarn **le Dimanche 07 Septembre 2025**



Article 1 : Le vide grenier est organisé par les Amis de Sivens le **Dimanche 07 Septembre 2025** de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Les bulletins d'inscription doivent être signés et renvoyés le **Dimanche 31 Août 2025** dernier délai, accompagnés de leur règlement intégral pour être pris en considération. Les réservations ont été souscrites et acceptées pour la manifestation elle-même et non pour un emplacement déterminé, elles ne peuvent donner lieu à aucune réserve de la part des exposants.

L'attribution des emplacements se fera exclusivement par les organisateurs en fonction de la date de réception du bulletin d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées et du règlement correspondant.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est de 3,00 € le mètre linéaire (minimum 3 mètres) ; profondeur d'environ 3.5 mètres.

Article 4 : Un seul véhicule sera autorisé sur un emplacement de 5 mètres minimum.

Article 5 : Dès leur arrivée, à partir de 6H (accueil devant la Maison Forestière de Sivens), les exposants voudront bien se présenter sous le nom figurant sur le bulletin d'inscription. Ils s'installeront aux places qui leur ont été attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire. Présence impérative au plus tard à 8H00, après 8H00 toute place non réclamée pourra être revendue par les organisateurs.

Article 6 : Les objets exposés doivent être conformes à ceux énoncés sur le bulletin d'inscription et demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dommages corporels et matériels. Tout manquement au présent règlement entraîne une exclusion.

Article 7 : En raison des décrets 881039 et 881040 concernant la vente et l'échange de produits mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin d'être inscrits sur le registre de la manifestation. De plus, les amateurs ne doivent pas participer à plus de deux manifestations de même nature par an.

- ⇒ Joindre la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
- ⇒ Joindre le numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels
- ⇒ Retourner signée l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an.

Article 8 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Le vide grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries et (ou) cas de force majeure. L'ASSOCIATION LES AMIS DE SIVENS se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 9 : Aucun matériel ne sera mis à la disposition des exposants.

Article 10 : Il est strictement interdit de vendre sous n'importe quelle forme des produits alimentaires et boissons, ainsi que des animaux vivants, sans accord écrit des organisateurs du vide greniers.

Article 11 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En apposant la mention « lu et approuvé » et en signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

Si les mesures sanitaires évoluent le règlement sera modifié.